

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-594

Objet : Commande Publique – Contrat simplifié – 2023C61 prestations similaires instrumentation du ruisseau du Torras

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestations similaires pour l'instrumentation du ruisseau du Torras

Considérant une consultation engagée sous forme de marché de prestations similaire en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique sur la plateforme AWS et le profil acheteur d'arche Agglo en date du 03 octobre 2023 à jusqu'au 17 octobre 2023 été adressée à l'attributaire du marché n°2021-27-A à savoir l'entreprise OTT HYDROMET

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches :

Tranche ferme : La mise en œuvre de la station de mesure comprenant la fourniture, l'installation, le paramétrage et la mise en route de tout le matériel et tous les logiciels nécessaires :

- Abonnement pour les cartes SIM ;
- Intégration dans l'outil de supervision ;
- Documentation de référence permettant l'utilisation et la maintenance ;
- La maintenance curative et préventive jusqu'au 30 juin 2024 ;
- La mise en œuvre d'une échelle limnimétrique

Tranche optionnelle n°1 : Maintenance de la station, pendant une durée d'un an. Cette tranche comprendra également l'abonnement pour les cartes SIM et l'outil de supervision

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **OTT HYDROMET SARL** et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché de prestation similaire N°2023C61 relatif à l'instrumentation du ruisseau du Torras avec l'entreprise OTT HYDROMET SARL – 240 Renée Descartes – CS 10395 – 13799 AIX-EN-PROVENCE-

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 10 949,61€ HT. (Toutes tranches confondues)

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20231019-DEC_2023_594-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.